Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260618-D0220260001810-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2026

DB.2026.018

Date de convocation : 12 juin 2026

Délégués en exercice : 12	Présents : 10	Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à 18h00, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au salle de l'Evel, au siège administratif de Centre Morbihan Communauté, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Guénaël ROBIN, M. Hugues JEHANNO, M. Benoît ROLLAND, M. Jean-Marc ONNO, M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine AUDIC, Mme Isabelle BREHELIN

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

Finances - Créances éteintes - Admission en non valeur - Budget général et Budgets Annexes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DC-2026-048 du Conseil communautaire en date du 2 avril 2026, donnant délégation de compétence au Bureau communautaire pour admettre en non-valeur et prononcer la remise gracieuse des créances irrécouvrables ou éteintes d'un montant supérieur à 200 € présentées par le comptable public assignataire,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par le Chef du Service de Gestion Comptable de Pontivy pour lesquels il a été demandé l'admission en créances éteintes ou en non-valeur,

VU le rapport de M. le Vice-Président,

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,

Considérant qu'il est proposé au Bureau communautaire d'admettre en non-valeur un montant de créances de 11 006,40 € et de constater des créances éteintes pour un montant de 4 943,77 € conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous et aux listes jointes en annexe :

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260618-D0220260001810-DE

	Non-valeur Art.6541	Créances éteintes Art.6542	TOTAL TTC
Budget Déchets	9 943.40 €	4 943.77 €	**14 887.17 €**
Budget Assainissement	1 063.00 €	- €	**1 063.00 €**
Total	**11 006.40 €**	**4 943.77 €**	**15 950.17 €**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide :

- **D'ADMETTRE en non-valeur les dettes relatives aux produits de redevances d'enlèvement des ordures ménagères (Budget 50501) pour un montant total de 9 943,40 €,**
- **DE CONSTATER l'effacement de dettes relatives aux produits de redevances d'enlèvement des ordures ménagères (Budget 50501) pour un montant total de 4 943,77 €,**
- **D'ADMETTRE en non-valeur les dettes relatives aux produits de l'assainissement (Budget 50502) pour un montant total de 1 063 €,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'administration générale, des ressources humaines et des finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 10	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/06/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE
Centre MORBIHAN communauté